

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

00 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de tout contrat conclu entre l'imprimeur et le client; elles s'appliquent pour autant qu'elles ne dérogent pas à des dispositions spéciales convenues par écrit entre parties.

Mentionnées dans les devis, formulaires de commande et/ou confirmations de commande de l'imprimeur, elles sont disponibles sur demande et figurent sur le site www.atar.ch. Dès lors, elles sont réputées connues et acceptées sans réserve lors de la commande. L'imprimeur se réserve de modifier en tout temps les présentes conditions générales. Leur adaptation entre automatiquement en vigueur, au fur et à mesure de leur édition.

01 - Offre

Aussi longtemps que l'imprimeur n'est pas en possession de tous les éléments lui permettant d'établir une offre complète et définitive, les renseignements et documents qu'il fournit sont purement indicatifs et ne le lient pas. Tant que la commande n'est pas passée, l'imprimeur peut se retirer des négociations, sans indemnité.

L'imprimeur tient à disposition du client les spécifications techniques qu'il applique et qui font partie intégrante des présentes conditions générales; ces spécifications sont disponibles sur demande et figurent sur le site www.atar.ch.

Dès l'instant où un client sollicite une certification spécifique, l'organisme idoine en est informé et facture à l'imprimeur le montant de la contribution y relative (selon le nombre de pages prévu, le transport, etc.), indépendamment de l'exécution ultérieure de la commande; le client est de ce fait redevable envers l'imprimeur de ladite contribution, dès qu'il sollicite une telle certification.

02 - Prix

Les prix offerts ou confirmés sont toujours des prix nets, hors TVA. Ils s'entendent sous réserve d'un renchérissement des matières premières, du transport ou d'une augmentation de salaires consécutive au contrat collectif de travail pouvant intervenir avant l'achèvement de la commande. Toute modification de prix doit être annoncée au client.

03 - Conditions de paiement

Le paiement des factures de l'imprimeur doit être effectué dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans escompte. En cas de retard de paiement, un intérêt de 6% l'an sera facturé dès le 31^e jour, ainsi que CHF 15.- de frais par rappel.

L'imprimeur est en droit d'exiger le paiement d'acomptes dont l'échéance et le montant sont fixés par écrit, en principe dans la confirmation de commande; il peut également établir des factures intermédiaires, notamment si le travail s'inscrit sur plusieurs mois.

L'imprimeur peut en outre exiger, en tout temps, des garanties de paiement. A défaut de paiement des sommes dues ou de fourniture desdites garanties, l'imprimeur peut suspendre l'exécution du contrat, voire, après avoir mis en demeure le client par écrit, résilier le contrat; le prix convenu pour l'ensemble de la commande devient alors immédiatement exigible et les dommages-intérêts supplémentaires sont réservés.

Quant aux matières acquises en perspective de l'exécution de la commande du client et qui n'ont pas été utilisées dans un délai de trois mois, elles seront facturées par l'imprimeur, de même que les frais qui en découlent, notamment de stockage ou de reprise.

04 - Intermédiaires

Lors de la commande, l'intermédiaire est tenu de préciser s'il agit en son nom ou pour un tiers.

En cas de représentation directe, l'intermédiaire s'engage au nom et pour le compte de son client et doit pouvoir justifier de ses pouvoirs. Confirmations et factures sont alors établies au nom du client final. Après contrôle, l'intermédiaire les achemine à son client pour paiement sur le compte de l'imprimeur. Si le paiement revenant à l'imprimeur arrive sur le compte de l'intermédiaire, celui-ci a l'obligation de transférer immédiatement les sommes encaissées, indépendamment de l'éventuelle commission convenue. Celle-ci n'est versée qu'après paiement intégral des factures de l'imprimeur et émission par ce dernier d'une note de crédit.

En cas de représentation indirecte, l'intermédiaire ne communique pas le nom de son client; il est réputé agir en son nom propre. Seul interlocuteur de l'imprimeur, il est responsable de l'exécution des obligations découlant du contrat, notamment du paiement des montants convenus. Il ne peut obliger l'imprimeur, après commande, à rechercher directement le client final.

En cas de doute, la représentation indirecte est présumée.

05 - Documents de contrôle et d'examen

Le client est tenu de vérifier soigneusement les documents de contrôle et d'examen (épreuves, copies, données, etc.) qui lui sont soumis pour validation. Il signale à l'imprimeur les erreurs, puis retourne les documents avec le bon à tirer dans les délais convenus. L'imprimeur n'est pas responsable des erreurs non signalées par le client ni des conséquences de tout retard dans la restitution du bon. Les corrections et modifications demandées par téléphone doivent être immédiatement confirmées par écrit par le donneur d'ordre, mais au plus tard le prochain jour ouvrable, sans quoi le client est réputé y avoir renoncé, l'imprimeur étant dégagé de toute responsabilité à cet égard.

Si le client renonce aux documents de contrôle et d'examen ou demande qu'il soit passé directement à l'impression, il supporte l'entier des risques y relatifs. L'imprimeur ne peut être recherché que pour des erreurs graves.

06 - Corrections d'auteur/Frais supplémentaires

Les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, des illustrations, de la mise en page, etc., notamment par la remise de nouveaux fichiers, même partiels) ne sont pas comprises dans le prix de l'offre, respectivement de la commande ou de la confirmation de commande. Elles sont facturées à part selon le temps nécessaire à leur exécution. Les frais supplémentaires ainsi occasionnés (mise au net ou retouches des documents et manuscrits, notamment en cas d'incompatibilité de matières, travail supplémentaire sur des supports de données fournis, ainsi que toute erreur dans les documents remis) seront facturés en plus. Dans ce cas, le fichier corrigé sera remis au client.

07 - Livraison en plus ou en moins

Sauf accord contraire, une marge de 10% en plus ou en moins de la quantité commandée est réputée acceptée; si le papier doit être fabriqué ou s'il s'agit d'un matériel spécial, ladite marge est de 20%. Seule la quantité effectivement livrée sera facturée.

08 - Délai de livraison

Les délais fixés, respectivement fermes, n'engagent l'imprimeur que dans la mesure où les documents nécessaires à la commande (originaux à reproduire, manuscrits, lithos, supports de données, etc.), ainsi que le bon à tirer lui parviennent dans les délais convenus. A défaut ou pour tout empêchement indépendant de la volonté de l'imprimeur (notamment trouble d'exploitation par suite de grève, lock-out, manque de courant, problèmes d'expédition, incompatibilité de matières, ou

tout cas de force majeure), la commande doit être exécutée dès que possible, soit dès la remise des documents nécessaires ou la fin de l'empêchement, ceci sans que le client ne puisse opposer à l'imprimeur les conséquences du délai supplémentaire ainsi nécessité.

En cas de dépassement fautif des délais, l'imprimeur peut être tenu responsable du dommage en résultant, dans les limites toutefois du prix de la commande.

Dès remise conforme de la marchandise au point d'envoi convenu, l'imprimeur est libéré de toute responsabilité, notamment quant à la suite de l'acheminement. Les conditions générales applicables à l'imprimeur par le prestataire de service choisi (postes suisse et étrangère, DHL, fret aérien, etc.) s'appliquent au client.

09 - Refus de prise en charge

En cas de refus injustifié de la part du client ou de son représentant d'accepter la livraison de la marchandise ou de la prendre en charge selon les modalités convenues, l'imprimeur l'entreposera chez lui ou auprès d'un tiers, aux frais et risques du client.

Déchargé de toute responsabilité, l'imprimeur pourra en outre exiger le paiement immédiat de sa facture, de même que des frais prévisibles, respectivement encourus.

10 - Esquisses, projets, maquettes

Les travaux effectués par l'imprimeur, notamment l'établissement d'esquisses, projets, maquettes, modèles en blanc, originaux, photographies, seront facturés au client qui les aura sollicités, indépendamment de toute commande subséquente.

Demeurent réservés les droits d'auteur sur de tels documents, selon les prescriptions légales en vigueur.

Toute remise, notamment de photolithographies, ou utilisation ultérieure de ces travaux par des tiers, nécessite un accord spécifique écrit de l'imprimeur.

11 - Droits de reproduction

Le client garantit à l'imprimeur qu'il détient les droits de reproduction sur tous les documents, modèles et autres qu'il lui remet. L'imprimeur n'encourt aucune responsabilité à cet égard et doit être relevé par le client de tout dommage y relatif.

12 - Matériel de reproduction et de façonnage

Le matériel de reproduction (photographies, supports de données, compositions, plaques d'impression, etc.), de même que les éléments nécessaires au façonnage (formes d'estampage, plaques de gaufrage, etc.) restent la propriété de l'imprimeur.

13 - Stockage de documents et fichiers de travail

Sauf accord exprès prévoyant notamment la restitution et/ou le stockage de fichiers à la fin des travaux, l'imprimeur n'est pas tenu de conserver les données.

En cas d'archivage demandé par le client et sauf convention contraire, l'archivage fait l'objet d'une facturation à part et intervient aux risques du client.

14 - Responsabilité

L'imprimeur n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de détérioration de données.

La responsabilité de l'imprimeur est dans tous les cas limitée à la valeur vénale du support fourni, à charge pour le client de l'assurer ou de supporter tout dommage direct ou indirect supplémentaire.

15 - Tolérances usuelles d'exécution

Les règles usuelles de la branche s'appliquent, notamment en matière de tolérance de précision de coupe, de fidélité de reproduction, de variation de teinte et de qualité du support d'impression. Toute contrainte technique imposée à l'imprimeur par l'un ou l'autre de ses fournisseurs est opposable au client.

16 - Réclamations pour exécution défectueuse

Les travaux livrés par l'imprimeur doivent être contrôlés par le client, à réception. Les réclamations éventuelles concernant la qualité ou la quantité doivent être adressées par écrit à l'imprimeur dans les 8 jours dès réception de la marchandise; à défaut, la livraison est considérée comme acceptée.

Les légères différences dues à la technique et usuelles dans la branche ne justifient aucune réclamation. L'imprimeur décline toute responsabilité pour les défauts de qualité qui résultent de données livrées ne pouvant pas être travaillées ou utilisées selon ses spécifications techniques. Les données remises par le client (sur support ou par transmission électronique) qui contiennent des erreurs ou qui sont incomplètes n'engagent pas la responsabilité de l'imprimeur. De même, l'imprimeur décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité de matières.

En cas de défaut avéré, il y sera remédié, cas échéant par le versement d'une indemnité limitée au dommage direct subi par le client et ce, jusqu'à concurrence du prix de la commande.

17 - Matériel fourni par le client

Tout matériel fourni par le client doit être livré à l'imprimeur franco domicile. Le client répond de tout dommage qui pourrait résulter d'un matériel non approprié (qualité, quantité), notamment de la perte de temps générée de ce fait.

18 - Langues et idiomes utilisés

L'imprimeur ne peut être tenu pour responsable des caractéristiques de langage, de grammaire et de syntaxe des documents qui lui sont fournis par le client.

19 - Contenu de la commande

Le client assume la responsabilité exclusive du contenu de la commande et s'engage à relever l'imprimeur de tout dommage à cet égard.

L'imprimeur se réserve en outre le droit de refuser une commande, selon son contenu.

20 - Commandes sur appel

Les produits semi-finis ou finis destinés à une commande ultérieure pourront être stockés par l'imprimeur, contre rémunération. Les frais y relatifs, de logistique notamment, ainsi que les éventuels intérêts sur le capital investi (travail, matières, etc.) seront facturés annuellement au client.

21 - Livraison, emballage

Les frais d'emballage et d'expédition seront facturés au client.

Les palettes, cadres et caisses seront remplacés ou facturés au prix d'achat s'ils ne sont pas retournés franco domicile et en bon état dans les 4 semaines suivant la réception de la marchandise.

22 - For et droit applicable

LES TRIBUNAUX ORDINAIRES DU CANTON DE GENÈVE (LE RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL DEMEURANT RÉSERVÉ) SONT SEULS COMPÉTENTS POUR CONNAÎTRE DE TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LE CLIENT ET L'IMPRIMEUR CONCERNANT L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION DE LEURS ACCORDS, AINSI QUE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

LE DROIT SUISSE EST SEUL APPLICABLE, À L'EXCEPTION DE SES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS ET DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES.